

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: 8320

· **Autres moyens d'identification** : Durcisseur d'époxy (Partie B)

· **Numéro de pièce connexe** :

8320-Part B, 832HT-B, 832B-B, 832C-B, 8320-125ML, 8320-150ML, 8320-1L, 8320-12L, 8320-20L, 832B-375ML (B), 832B-450ML (B), 832B-3L (B), 832B-12L (B), 832B-60L (B), 832C-375ML (B), 832C-450ML (B), 832C-3L (B), 832C-60L (B), 832HT-375ML (B), 832HT-3L (Kit), 832HTCLR-60L (B), 832HTCLR-540L (B)

· **UFI**: XDE0-U0A3-1009-KDCG

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· **Emploi de la substance / de la préparation** Durcisseur époxy

· **Utilisations déconseillées** Ne pas utiliser comme revêtement par pulvérisation

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

MG Chemicals Ltd. (Siège social)
1210 Corporate Drive
Burlington, Ontario L7L 5R6
CANADA
+(1) 905-331-1396
info@mgchemicals.com

MG Chemicals
Heame House, 23 Bliston Street
Sedgely Dudley DY3 1JA.
United Kingdom
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.
18-20, Msida Road,
Gzira, GZR 1401
MALTA

· **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

3E (code d'accès : 335388)
+(44) 20 3514787
+(1) 760 476 3962

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 2/12

Date d'impression : 28.05.2026

Numéro de version 4.04 (remplace la version 4.03)

Révision: 28.05.2026

Nom du produit: 8320

(suite de la page 1)

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acides gras, C18-unsatd., dimères, produits de réaction avec les polyéthylène polyamines 3,6-diazaoctane-1,8-diamine

· Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les vapeurs ou les fumées.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable
- vPvB: Non applicable

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbateur endocrinien $\geq 0,1\%$ = aucun

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8320

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

| | | |
|------------------------------------|---|-------|
| CAS: 68410-23-1 | acides gras, C18-unsatd., dimères, produits de réaction avec les polyéthylènapolyamines ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 | 92,0% |
| CAS: 112-24-3 EINECS: 203-950-6 | 3,6-diazaoctane-1,8-diamine ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412 | 8,0% |

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation:

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

· Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau ou prendre une douche.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer prudemment à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si cela est facile à faire. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

· Après ingestion:

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'exposition aux produits de combustion des oxydes d'azote (NOx) ou aux vapeurs de triéthylènetétramine lors d'un incendie, les symptômes peuvent être retardés.

En cas d'exposition importante, la personne exposée doit faire l'objet d'une surveillance médicale pendant 48 heures.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

(suite page 4)

Nom du produit: 8320

(suite de la page 3)

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ininflammable ou combustible, mais brûle en cas d'incendie. En cas d'incendie, produit une fumée irritante dont la toxicité est inconnue.

Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

L'inhalation de fumées toxiques pendant l'incendie peut avoir des effets différés. La personne exposée peut devoir être placée sous surveillance pendant 48 heures.

· **Produits de combustion dangereux :**

Oxydes de carbone (COx)

Oxydes d'azote (NOx)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Ne pas respirer les fumées, les brouillards ou les vapeurs.

Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.

Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.

Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation d'aérosols.

Porter des gants de protection et des lunettes de protection.

Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Recueillir les liquides répandus.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 5)

Nom du produit: 8320

(suite de la page 4)

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Magasin fermé à clé.
- **Classe de stockage:** 8 A

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

En raison de la faible pression de vapeur du produit, une ventilation générale devrait être suffisante pour une utilisation normale. Si le produit est chauffé à haute température ou si le travailleur est allergique, utiliser une ventilation locale et envisager l'utilisation d'un masque complet avec des cartouches contre les vapeurs organiques.

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Pour surexposition jusqu'à 10 x LEMT de brouillards, vapeurs et aérosols, porter un respirateur comme un demi-masque respiratoire avec cartouches pour vapeurs organiques.
Au-dessus de 10 x LEMT, utilisez un appareil respiratoire à pression positive avec à alimentation d'air ou un appareil respiratoire autonome.
Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.

· **Protection des mains:**

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8320

(suite de la page 5)

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|--|--------------------------------|
| · État physique | Liquide |
| · Forme: | Très visqueuse |
| · Couleur: | Ambré |
| · Odeur: | odeur de moisi et d'ammoniaque |
| · Seuil olfactif: | Non déterminé |
| · Point de fusion/point de congélation: | Non déterminé |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non déterminé |
| · Inflammabilité | Ininflammable |
| · Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| · Inférieure: | Sans objet |
| · Supérieure: | Sans objet |
| · Point d'éclair | 122 °C |
| · Température d'auto-inflammation | Non déterminé |
| · Température de décomposition: | Non déterminé |
| · pH | Non déterminé |
| · Viscosité: | |
| · Viscosité cinématique à 20 °C | 6.000 mm ² /s |
| · Dynamique: | Non déterminé |
| · Solubilité | |
| · l'eau: | Pas ou peu miscible |
| · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Non déterminé |
| · Pression de vapeur à 20 °C: | >0 hPa |
| · Densité relative à 25 °C: | 0,96 |
| · Densité de Vapeur (air=1): | >5 |
| · Caractéristiques des particules | Sans objet. |

· **9.2 Autres informations**

| | |
|---|----------------|
| · 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique | Non applicable |
| · 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité | |
| · Taux d'évaporation: | Non déterminé |

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8320

(suite de la page 6)

| | |
|--|--|
| · Température d'inflammation: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| · Propriétés explosives: | Le produit n'est pas explosif. |
| · Teneur en solvants: | |
| · Solvants organiques: | Non disponible |
| · VOC (CE) | 0,00 % |
| · Teneur en substances solides: | 0,0 % |

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Réagit de manière exothermique avec les cétones, les hydrocarbures halogénés, les cyanures, les nitriles et les époxydes.
Peut attaquer les métaux tels que l'aluminium, le zinc, le cuivre et leurs alliages.
- **10.2 Stabilité chimique** Chimiquement stable à des températures et pressions normales.
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Éviter les flammes nues, la chaleur excessive, les étincelles, les sources d'inflammation et les substances incompatibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Agents oxydants forts
Acides forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus
Produits de combustion dangereux : voir section 5.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| | | |
|--|------|----------------------|
| · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: | | |
| ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)) | | |
| Dermique | LD50 | 10.063 mg/kg (lapin) |
| 112-24-3 3,6-diazaoctane-1,8-diamine | | |
| Oral | LD50 | 2.500 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | 805 mg/kg (lapin) |

- **Effet primaire d'irritation:**
 - **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8320

(suite de la page 7)

- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**
 - **Yeux :**
lésions oculaires, douleur
rougeur, irritation grave
 - **la peau :**
éruption, dermatite allergique de contact
rougeur, irritation
brûlures chimiques
La triéthylènetétramine peut être absorbée par la peau et entraîner des effets toxiques.
Lorsqu'elles sont chauffées, les vapeurs chaudes de triéthylènetétramine peuvent également provoquer des démangeaisons du visage accompagnées d'une rougeur (érythème) et d'un gonflement (œdème) de la peau.
 - **Inhalation :** irritation des voies respiratoires
 - **Ingestion :**
Peut provoquer des douleurs et des brûlures corrosives dans la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac.
irritation de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac
les réactions allergiques
voir les symptômes de l'inhalation
- **Toxicité subaiguë à chronique:**
 - **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**
Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des allergies cutanées.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

112-24-3 3,6-diazaoctane-1,8-diamine

EC50/ 48 h 24 mg/L (daphnia)

LC50 96h 420 mg/L (gup)

IC50 72h 2 mg/L (alg)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8320

(suite de la page 8)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable
 - **vPvB:** Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
 - **Remarque:** Toxique chez les poissons.
 - **Autres indications écologiques:**
 - **Indications générales:**

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

- **Catalogue européen des déchets**

| | |
|------|---------------|
| HP8 | Corrosif |
| HP13 | Sensibilisant |
| HP14 | Écotoxique |

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:**

Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides.
Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
 - **ADR, IMDG, IATA** UN2735
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
 - **ADR** AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (3,6-diazaoctane-1,8-diamine)
 - **IMDG** AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (triethylenetetramine)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8320

(suite de la page 9)

| | |
|---|---|
| · IATA | Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (triethylenetetramine) |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, IMDG, IATA | |
|  | |
| · Classe | 8 Matières corrosives. |
| · Étiquette | 8 |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | II |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : acides gras, C18-unsatd., dimères, produits de réaction avec les polyéthylènepolyamines |
| · Marine Polluant: | POLLUANT MARIN |
| · Marquage spécial (ADR): | DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| · Marquage spécial (IATA): | DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable |
| · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): | 80 |
| · No EMS: | F-A,S-B |
| · Segregation groups | (SGG18) Alkalis |
| · Stowage Category | A |
| · Segregation Code | SG35 Stow "separated from" SGG1-acids |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable |
| · Indications complémentaires de transport: | |
|  | Quantité limitée |
| | 832B-375ML, 832B-450ML, 832B-3L, 832C-375ML, 832C-450ML, 832C-3L, 832HT-375ML, 832HT-3L |
| · ADR | |
| · Quantités limitées (LQ) | 1L |
| · Quantités exceptées (EQ) | Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml |
| · Catégorie de transport | 2 |
| · Code de restriction en tunnels | E |

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 11/12

Date d'impression : 28.05.2026

Numéro de version 4.04 (remplace la version 4.03)

Révision: 28.05.2026

Nom du produit: 8320

(suite de la page 10)

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · IMDG <ul style="list-style-type: none"> · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) | 1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml |
| <ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: | UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (3,6-DIAZAOCTANE-1,8-DIAMINE), 8, II |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

H312 Nocif par contact cutané.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8320

(suite de la page 11)

- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 | |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique | La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008. |

- **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation
- **Contact:** sds@mgchemicals.com
- **Date de la version précédente:** 14.05.2026
- **Numéro de la version précédente:** 4.03
- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**